

2^{ème} réunion ordinaire de 2014

VŒU

Le Conseil général de l'Aube réuni en assemblée plénière le 19 mai 2014

Dans le cadre de la construction du gazoduc dit « de l'Arc de Dierrey », par l'entreprise GRTgaz, il était prévu que les surfaces agricoles concernées par la perte de récolte et des droits à paiement unique feraient l'objet, l'année de réalisation des travaux, d'une compensation par GRTgaz, au titre de conventions signées avec les agriculteurs concernés, celles-ci trouvant leur fondement juridique dans une convention cadre signée avec la profession agricole.

Il était convenu, comme cela a été expliqué aux agriculteurs par un représentant de la DDT (Direction départementale des territoires) de l'Aube lors d'une réunion à Marigny-le-Châtel le 30 janvier dernier, qu'un formulaire de « mise à disposition des droits à paiement unique à la réserve nationale » serait mis en place dans le cadre de ce que l'on appelle une « opération grand chantier ». Ce dispositif permet en effet aux agriculteurs de ne pas perdre de droits pour les années futures.

Il apparaît que le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé le 9 mai dernier, soit 6 jours avant la date limite de dépôt des dossiers, de ne pas ouvrir cette possibilité « grand chantier » pour la construction du gazoduc dit « de l'Arc de Dierrey ».

L'année 2014 devant servir de référence pour les années à venir, les agriculteurs concernés par le chantier vont donc être pénalisés pour les 5 prochaines années, ce qui apparaît être autant inacceptable qu'inenvisageable.

Le Conseil général de l'Aube demande que les engagements qui avaient été pris auprès de la profession agricole soient scrupuleusement respectés et que le gouvernement ouvre cette possibilité « grand chantier » pour le chantier de gazoduc afin de ne pas pénaliser de façon illégitime les agriculteurs concernés par ce projet d'intérêt national, qui connaissent déjà, pour la plupart d'entre eux, de grandes difficultés financières.